## Tableau de synthèse de la gestion des activités au sein de la réserve de territoire aux fins d'aire protégée du banc Parent, en vertu des lois et règlements du Québec et du Canada

Activités	
Activités minières, gazières et pétrolières	l
Génération d'énergie renouvelable	l l
Rejet de déchets	
Rejets des eaux de ballast des navires, bateaux ou embarcations	l*
Rejets de polluants (hydrocarbures, ordures, composés organostanniques)	l*
Activités d'entretien et de développement d'infrastructures	
Toutes constructions ou toutes autres interventions dans des milieux humides et hydriques	SA**
Toutes activités dans l'habitat du poisson	*
Pêche récréative (durable)	****
Pêche commerciale (durable)	***
Aquaculture	***
Recherche scientifique	SA*
Activités éducatives	SA*
Activités traditionnelles pratiquées par les Autochtones	P*

Note: Le contenu de ce tableau n'est fourni qu'à titre informatif et ne prévaut pas sur les lois et règlements en vigueur.

Légende	
Interdit	1
Interdit, sauf dans le fleuve Saint-Laurent ou le golfe du Saint-Laurent, entre le 1 <sup>er</sup> décembre et le 1 <sup>er</sup> mai, dans le chenal Laurentien à l'est du 63 <sup>e</sup>	
degré de longitude ouest, là où la profondeur de l'eau est d'au moins 300 mètres	<b>I</b> *
Interdit sans autorisation, sous réserve des exceptions prévues dans les lois ou dans les règlements associés	<b> *</b>
Sujet à autorisation et prend en considération les objectifs de conservation	SA**
Sujet à autorisation	SA*
Interdit, ou autorisé sans permis pour les espèces marines si les dispositions réglementaires en vigueur sont respectées, ou autorisé pour les espèces	
d'eau douce et les espèces anadromes et catadromes avec un permis de pêche délivré sous certaines conditions, et compatible avec les objectifs de	
conservation	****
Interdit, ou nécessite un permis de pêche ou d'aquaculture délivré sous certaines conditions, et compatible avec les objectifs de conservation	***
Aucune autorisation requise si l'activité s'inscrit dans l'exercice de droits visés par l'article 35 de la Loi constitutionnelle de 1982 et que ces droits sont	
établis ou revendiqués de manière crédible	P*

